

La présente annexe constitue l'annexe 33ter de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

ANNEXE 33TER

ROYAUME DE BELGIQUE

Province :

Commune :

Réf. :

ATTESTATION DE RÉCEPTION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE SÉJOUR

Délivrée en application de l'article 101, § 1^{er} ou 2, 103, § 2 ou 104/5, § 1^{er} ou 2 de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Nom :
Prénom(s) :
Nationalité :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
Numéro d'identification au Registre national :⁽¹⁾
Résidant / Déclarant résider à :

s'est présenté(e) le (jour/mois/année) à l'administration communale / au poste diplomatique ou consulaire⁽²⁾ pour introduire une demande d'autorisation de séjour ou de renouvellement d'une telle autorisation en application de l'article 60, 61/1/2 ou 61/1/9⁽²⁾ de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, en qualité de :

- étudiant ;
- ressortissant d'un pays tiers qui, après l'achèvement de ses études, souhaite chercher d'emploi ou créer une entreprise.

Ce document est délivré à l'intéressé en application de l'article 101, § 1^{er} ou 2, 103, § 2 ou 104/5, § 1^{er} ou 2⁽²⁾ de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

LE PRÉSENT DOCUMENT NE CONSTITUE EN AUCUNE FAÇON UN TITRE D'IDENTITÉ OU DE NATIONALITÉ.

Fait à, le

Sceau

Signature de l'intéressé(e),

Signature de l'autorité,

⁽¹⁾ A compléter uniquement si l'étranger dispose d'un tel numéro d'identification.

⁽²⁾ Biffer la mention inutile.